

Conférence
du jeune
barreau



La 180 Conférence

Conférence du jeune barreau de Bruxelles
Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles
Année judiciaire 2020-2021
N° 1 – Septembre 2020 - Novembre 2020



Nos conseils financiers où et quand vous voulez

En tout temps, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Privalis. Ensemble, réinventons l'avenir.

ing.be/privalis



do your thing

Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°0403200393. Editeur responsable : Philippe Wallez - Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique

SOMMAIRE

05

ÉDITORIAL

180 ans
Par Panagiota Baloji

07

ÉCOLOGIE

L'impact écologique du
périodique "La Conférence"

08

106 JOURS

Compte-rendu de
l'assemblée générale
par Audrey Despontin

12 - 14

LES MOTS...

Du Batônnier, de la Vice-
présidente de la CJBB et de
la déléguée des stagiaires



10

LA COMMISSION 2020 - 2021

Découvrez le directoire et la nouvelle commission



16

LES VIOLENCES CONJUGALES

Texte co-écrit par Céline CAUDRON, Vanessa D'HOOGE
et Aurore KESCH



30

WHATSAPP !

Rejoignez-nous !



31

PETIT WEEK-END

Voyage à Arras



32

VOYAGE AU JAPON

Le grand voyage de la Conférence

21

PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS

Par Maître François Viseur

23

FORMATIONS ET COLLOQUES

Découvrez tous les Midis de la formation
et les colloques de la Conférence

36

AGENDA

Le calendrier des formations, colloques,
MDF, MDE et événements en bref...

A series of thick, black, fluid, swirling lines that originate from the left side of the frame and curve upwards and then downwards, creating a sense of movement and elegance. One large loop encircles the red logo.

180 ans...

...de passion et d'engagement
...de voyages et de découvertes
...de rencontres et de partage



ÉDITORIAL



Cette année judiciaire, la Conférence du jeune barreau fêtera ses 180 printemps et elle le fera avec vous !

Passionnée par le barreau et les avocats qui le composent, la formidable équipe de 14 commissaires qui m'entoure ne recule devant aucun sacrifice afin de vous proposer une année riche en événements et variée en activités toujours dans le but de rencontrer et tisser des liens entre Confrères.

Cette année sera scientifique grâce aux nombreux colloques, midis de la formation et midis de l'entrepreneur organisés en présentiel et, désormais, également accessibles en ligne.

Cours de danse, tournoi de badminton, de foot, concerts et expositions, cette année ne manquera pas d'être aussi sportive, culturelle et artistique que les précédentes.

Attentive et soucieuse du monde qui l'entoure, la Conférence poursuit son engagement et sa mission de conscientiser, susciter le débat et la réflexion sur des sujets d'actualité grâce à la rencontre de personnalités inspirantes et engagées.

Ainsi, Amaya Coppens, l'activiste belgo-nicaraguayenne et lauréate du prix international des femmes de courage 2020, a accepté de venir témoigner de son pays, de l'absence d'Etat de droit, de la corruption du système judiciaire, des obstacles rencontrés à l'exercice des droits de la défense, des conditions de détention et du rôle joué par les différentes nations internationales.

Au mois de novembre 2020, la Conférence recevra également l'ancien juge d'instruction et actuel confrère espagnol, Maître Baltasar Garzon, conseil de Julian Assange.

Placée sous le signe des retrouvailles, la Conférence favorisera les moments de rencontres et d'échanges entre avocats lors d'activités récréatives et festives telles que des afterworks et soirées, le premier rendez-vous étant fixé

au vendredi 18 septembre 2020 pour célébrer, ensemble, l'arrivée de nos jeunes Confrères et la nouvelle année qui démarre.

Afin de créer de nouveaux liens et prendre soin de ceux qui ont déjà été tissés, le jeune barreau vous présente, en plus de ses activités traditionnelles, deux escapades à l'étranger à ne pas manquer !

Du 25 au 27 septembre, nous vous proposons de faire une première escale dans le Nord de la France pour visiter, le temps d'un weekend, la ville d'Arras, joyau du pays d'Artois, et le Musée du Louvre-Lens.

A la fin du printemps, entre modernité et tradition, c'est le Japon qui nous tend les bras du 16 au 25 mai 2021 !

Vous l'aurez compris nos objectifs restent inchangés : former, informer, découvrir et rapprocher.

Nous n'attendons plus que vous pour les réaliser !

À l'image du barreau qu'elle représente, la Conférence a plus de 180 facettes, venez les découvrir !

Enfin, je ne peux, malheureusement, pas terminer cet éditorial sans évoquer avec vous la situation délicate et instable que nous vivons actuellement.

Soyez certains que la Conférence reste attentive aux différentes mesures sanitaires qui sont prises aussi bien en Belgique qu'à l'étranger et ne manquera pas d'adapter ses événements en conséquence.

La santé et la sécurité de chacun restent la priorité. Prenons soin de nous pour mieux nous retrouver !

Panagiota BALOJI,
Présidente de la Conférence du jeune barreau

RETROUVEZ TOUTES VOS REVUES DANS L'APPLICATION LARCIER JOURNALS



GRATUIT

APP LARCIER JOURNALS



VOS REVUES DEVIENNENT MOBILES ! CONSULTEZ-LES PARTOUT, TOUT LE TEMPS

L'application *Larcier Journals* vous permet d'accéder gratuitement, partout et à tout moment, au contenu de vos revues depuis votre smartphone ou votre tablette (versions iOS et Android disponibles). En toute simplicité, consultez vos périodiques Larcier où que vous soyez, connecté ou hors ligne. Chacun de vos abonnements à la version papier d'une revue vous donne gratuitement accès à sa version mobile dans l'app *Larcier Journals*.

Téléchargez gratuitement l'application *Larcier Journals* depuis l'App Store ou le Google Play Store et installez-la sur votre smartphone ou votre tablette. La création de votre compte dans l'application vous donne d'office un accès aux revues gratuites *Managing Lawyer* et *Émile & Ferdinand* (versions francophone et néerlandophone).

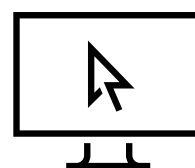
Découvrez les autres revues disponibles dans l'app sur www.larcier.com/fr/application-larcier-journals

L'impact **écologique** du périodique "La Conférence"

1

Conception

Notre partenaire, Comm/eco, a des valeurs éco-responsables. Il propose de compenser les émissions de CO² à concurrence de 5% de sa facture dans la plantation d'arbres en Belgique ou en France ou encore dans le nettoyage des océans.



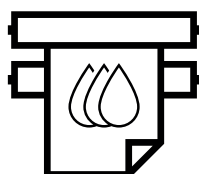
2

Impression

Notre imprimeur possède le label IMPRIM'VERT décerné aux imprimeries écologiques en France. Il est également certifié ISO 14001, ISO 9001, FSC et PEFC.

Voici les principales actions écologiques mises en place :

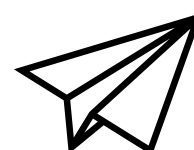
- Les encres sont végétales
- Calcul de l'empreinte écologique et compensation
- L'usine est alimentée par l'énergie verte
- 3350 panneaux solaires sur le toit
- Récupération des eaux de pluie
- Recyclage et réduction des déchets
- Machines ne nécessitant pas de pré-chauffage
- ...



3

Publipostage

Nous faisons confiance à un atelier protégé pour la mise sous film et le publipostage. Le film dans lequel est emballé votre périodique "La Conférence" est Bio dégradable, n'hésitez donc pas à le mettre dans les poubelles recyclables ou encore dans votre compost.





106 jours s'étaient écoulés depuis la dernière activité du jeune barreau. Alors, en cet après-midi du 26 juin 2020, la joie de se retrouver était perceptible.

Bravant la traditionnelle chaleur qui accompagne les AG du jeune barreau et le virus, les avocats étaient présents au Palais de Justice. Drôle d'image que celle de cette commission masquée qui s'avance vers le fer à cheval. Mais, plus forte que les Jeux Olympiques, que Roland Garros et que le festival de Cannes, l'AG aura lieu et c'est bien l'essentiel !

Le bal est ouvert par M^e Essya Kastally, chargée de nous dresser le rapport des activités. Car ne croyez pas que l'épidémie aura tout effacé. La Secrétaire nous rappelle le concours « J'accuse », la Conférence Berryer, le grand voyage, les événements sportifs et, bien sûr, la grande rentrée. M^e Kastally livre aussi un constat aigre-doux de son expérience à la tête du Périodique. Estimant que chaque avocat a des choses à dire, elle les invite à prendre la plume dans les prochaines éditions.

la Conférence – la principale richesse du jeune barreau - avec sa commission et celle, non moins émouvante, avec le bancontact ! La relance est là et bien là ! Son discours, drôle et plein d'allure, n'a rien à envier à celui de ses prédécesseurs.

Après le portefeuille, la Présidence ! M^e Jérôme Henri tire le bilan personnel d'une année avant de remercier la « somme des individualités » qui ont fait le succès de ses projets : la critique Essya, l'intègre Nicolas, la tchatcheuse Caroline, l'élégant Benjamin, l'ambitieux Arnaud, la discrète Sandra, l'impertinent Thomas M., la généreuse Sophia, le sociable Quentin, l'hyperactif Thomas H., l'exemplaire Anne-Claire, le romantique Cavit, l'indispensable Audrey et la parfaite Panagiota. Trêve de nostalgie, il forme surtout un souhait : celui que la Conférence persiste dans sa vision politique et son engagement à défendre les intérêts communs de la profession.



M^e Nicolas Gillet se glisse ensuite dans la peau du ministre de l'économie. Il narre sa rencontre avec les membres de

Gageons que son vœu sera exaucé tant le programme de M^e Panagiota Baloji s'annonce engagé. Cette dernière l'a décidé : les membres de la CJBB sortiront du Palais et traverseront les frontières ! Petit week-end à Arras et grand voyage au Japon ! On retiendra surtout la venue de

deux personnalités de conviction : la militante et lauréate du « prix international de la femme de courage » Amaya Coppens et l'avocat de Julian Assange, M^e Baltasar Garzón. Deux rencontres qui s'annoncent passionnantes. Espérons que le public s'y rendra en nombre !

Place, ensuite, aux élections ! Quelqu'un demande-t-il la parole ? M^e Florence Margenat se lève afin de présenter la candidature de M^e Céline Wiard à la vice-présidence. Tout en douceur, son discours aura su refléter l'amitié qui lie les deux femmes. Les paroles citées en conclusion s'appliquent parfaitement à l'oratrice qui a « ce tout petit supplément d'âme, cet indéfinissable charme, cette petite flamme... ».



De douceur, il n'en est point question dans la présentation par Simon Menschaert. Ce dernier secoue, bouscule et emporte son auditoire ! C'est l'un des moments d'éloquence que chérissent les adeptes de l'assemblée générale et l'on serait presque déçu qu'il cède la parole à Tatiana Sladkovsky pour une présentation, émue, de leur candidat commun, M^e Louis Godart, au poste de Directeur.

Vient enfin la présentation des candidats orateurs. Et vivement le discours de rentrée 2021 ! Car, chargé de présenter M^e Benoit Lemal, Pierre-Yves Thoumsin déjoue avec finesse tous les clichés. Drôle et impertinent, parfaitement rôdé à l'exercice, il suscite l'envie de soutenir son candidat et il s'en sera fallu de peu pour que ce dernier soit élu.



Mais un vent de fraîcheur aura soufflé sur les votes des membres du jeune barreau qui éliront M^e Guillaume Lys, présenté par M^e Julien Uyttendaele. Ce dernier, qui n'avait jamais assisté ni à une assemblée générale, ni à une présentation de candidat, aura démontré ses qualités oratoires, dans un style parfois décalé mais efficace et empreint d'une certaine auto-dérision.

Il y avait, enfin, sept candidats commissaires pour cinq postes. Au terme d'une campagne inédite, M^e Nastassja Loriaux, M^e Hanna Bouzekri, M^e Jessica Dernoncourt, M^e Margaux Kerkhofs et M^e Karim Sedad auront triomphé. Mais que les candidats évincés se rassurent, l'occasion se représentera. Car, au vu de cet après-midi, le jeune barreau a encore de belles années devant lui !



Audrey DESPONTIN,
Avocate au barreau de Bruxelles

Coupes de la Conférence

Coupe Marie Popelin
Audrey Lackner

Coupe Pierre Paulus de Châtelet
Gilles Laguesse

Coupe de la Conférence du jeune barreau
Bazacle & Solon



La commission 2020-2021



Présidente
Panagiota BALOJI
Rue de la Montagne 56 bte 1
1000 Bruxelles
☎ 02 512 09 20
✉ panagiota.baloji@live.be



Vice-présidente
Céline WIARD
Avenue du Col-Vert 5
1170 Watermael-Boitsfort

☎ 02 899 24 10
✉ cw@arcadialex.com



Ancien président
Jérôme HENRI
Av. Roger Vandendriessche 18/7
1150 Woluwe-Saint-Pierre

☎ 02 770 56 24
✉ jh@bazacle-solon.eu



Orateur de rentrée
Pierre-Yves THOUMSIN
Avenue Louise 326 bte 26
1050 Ixelles

☎ 02 486 73 40
✉ pierre-yves.thoumsin@prieuxculot.com



Directeur
Louis GODART
Avenue Louise 140
1050 Ixelles

☎ 02 319 01 16
✉ l.godart@earthavocats.com

Les commissaires



Secrétaire

Rédactrice en chef

Sandra BORGNIET

Avenue Jacques Pastur 6A
1180 Uccle

☎ 02 374 99 73

✉ sandra.borgniet@avocat-borgniet.com



Secrétaire - adjointe

Rédactrice en chef - adjointe

Hanna BOUZEKRI

Avenue Albert-Elisabeth 46
1200 Woluwe-Saint-Lambert

☎ 02 735 00 11

✉ h.bouzekri@lexabel.be



Trésorier

Sponsoring

Thomas METZGER

Avenue Louise 523
1050 Ixelles

☎ 02 600 52 00

✉ tmetzger@buylelegal.eu



Trésorier - adjoint

Sponsoring - adjoint

Karim SEDAD

Avenue de la Toison d'Or 68/10
1060 Saint-Gilles

☎ 02 850 65 09

✉ ks@akalex.be



Officier de bouche

Sophia AZZOUG

Avenue Louise 140
1050 Ixelles

☎ 02 319 01 15

✉ info@azzoug-avocat.be



Officier de bouche adjoint

Margaux KERKHOFS

Avenue Louise 523
1050 Ixelles

☎ 02 626 37 14

✉ margaux.kerkhofs@swing-law.eu



Responsable des activités scientifiques

Quentin VANDERSMISSEN

Chaussée de Mons 518
1070 Anderlecht

☎ 02 521 33 16

✉ q.vandersmissen@avocat.be



Adjointe aux activités scientifiques

Jessica DERNONCOURT

Rue Dautzenberg 42
1050 Ixelles

☎ 02 627 01 27

✉ j.dernoncourt@avocat.be



Responsable des activités culturelles et sportives

Thomas HAZARD

Avenue Tedesco 7
1160 Auderghem

☎ 02 663 14 41

✉ th@xirius.be



Adjointe aux activités culturelles et sportives

Nastassja LORIAUX

Chaussée de la Hulpe 187
1170 Watermael-Boitsfort

☎ 02 675 30 30

✉ n.loriaux@janson.be

Conférence
du jeune
barreau



Secrétaire administrative

Patricia THOELEN

Place Poelaert 1
1000 Bruxelles

☎ 02 508 66 43

☎ 02 519 85 61

✉ secretariat@cjbb.be



Le mot du Bâtonnier

Mes chers confrères,
Chers amis de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles,

C'est un réel plaisir pour moi de prendre la plume pour vous adresser le « mot du bâtonnier ». Je suis membre de la Conférence depuis 42 ans et ai eu la vraie joie de participer à des dizaines de ses activités : scientifiques, culturelles et ludiques.

La Conférence réussit en effet avec un bonheur quasi égal chaque année à assumer ces multiples tâches. Scientifiques elles le sont par les très nombreuses conférences qu'elle organise à l'occasion de colloques et de « Midis de la Formation » qui donnent aux avocats la formation permanente qu'ils ont l'obligation légale et réglementaire de suivre. Ajoutons dans un registre voisin l'organisation des exercices de plaidoiries qui sont l'occasion pour les stagiaires de deuxième année de mesurer leur capacité à construire par écrit un raisonnement et une argumentation juridique et de les défendre oralement devant un jury.

Culturelles les activités de la Conférence le sont par la variété des expositions qu'elle propose à ses membres et amis de visiter. Les activités ludiques ne manquent pas non plus : voyage annuel, WE de rentrée, les conférences du « Palais littéraire et artistiques », les prix d'éloquence, la « Berryer » et j'en oublie sans doute.

Je pense que j'ai participé et assisté à chaque type d'activité.

Il n'est sans doute pas indispensable de participer aux activités de la Conférence, mais elles sont la marque de fabrique du barreau. Nous sommes adversaires à la barre, mais nous pouvons nous retrouver heureux souriants et détendus.

Ce « mot du bâtonnier » est rédigé dans une période d'inquiétude diffuse, sentiment créé par la crise sanitaire que nous connaissons depuis des mois. J'espère sincèrement que le temps faisant, les activités de la Conférence pourront reprendre leur cours et que pourront se dérouler les activités programmées.

C'est dans ce contexte dont je mesure toute la difficulté que je souhaite à la présidente M^e Panagiota Balogi une brillante présidence et espère avoir l'occasion de vous revoir nombreux aux activités de la Conférence pendant cette année judiciaire.

Maurice KRINGS,
Bâtonnier de l'Ordre français du barreau de Bruxelles



Le billet de la Vice-présidente

L'assemblée générale de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles s'est tenue le vendredi 26 juin dernier, au terme (je l'espère) d'une période très particulière...

J'y ai été élue en qualité de vice-présidente de la Conférence pour cette nouvelle année judiciaire, ce qui me vaudra « le plaisir de vous rencontrer » !

Au-delà de cette formule très consacrée, je souhaite effectivement vous rencontrer concrètement au cours des différentes missions qui m'ont été dévolues.

Dans un premier temps, avec tout mon cœur, je tâcherai au mieux de préparer l'année judiciaire 2021-2022 afin de vous proposer une formation scientifique diversifiée et de qualité, de nombreuses activités sportives et culturelles ainsi que des rencontres inoubliables, aussi riches et variées que celles qui vous seront offertes par M^e Panagiota Baloji.

Durant l'année judiciaire à venir, il m'appartiendra également de siéger au sein de la Commission du stage du Barreau de Bruxelles.

Organe présidé par le Dauphin de l'Ordre, il se réunit une fois par mois afin de traiter de toutes les questions relatives au stage (statut et formation), aux stagiaires (vérification et évaluation de l'accomplissement des obligations du stage) et aux différends susceptibles de survenir entre les stagiaires et leurs maîtres de stage.

Je tâcherai d'être à leur écoute.

Enfin, c'est dans le cadre de la troisième mission qui m'a été attribuée que je rencontrerai les stagiaires de deuxième année, tenus de présenter l'exercice de plaidoiries.

Chaque candidat sera évalué tant au fond, sur ses compétences juridiques qu'à la forme, sur son esprit de synthèse, la clarté et la concision de ses arguments ainsi que sa conviction à la barre.

Le jury de confrères bienveillants que je présiderai sera accompagné d'un expert diplômé du conservatoire royal de Bruxelles et aura pour unique objectif de donner aux stagiaires des conseils et de les aider à améliorer leur meilleur outil de travail : l'éloquence.

Les dix candidats qui auront obtenu la meilleure note au cours de l'année seront nommés pour le prix Georges Boels. Ils seront invités, s'ils le souhaitent, à présenter une nouvelle fois leur exercice devant un jury élargi, au cours d'une séance publique.

Parmi ceux-ci, deux lauréats seront désignés à l'occasion du dîner traditionnellement organisé en fin d'année judiciaire. Ils auront l'honneur de se voir remettre leur prix à l'occasion de la séance solennelle de rentrée.

Je vous souhaite une nouvelle année épanouissante et surtout riche de nouvelles rencontres.

Céline WIARD,

Vice-présidente de la Conférence du jeune barreau



Le mot de la déléguée des stagiaires

Mes chers Confrères,

Il me tient à cœur, avant toute chose, de remercier mon prédécesseur, Thibault RAAD, pour sa disponibilité en ce début de mandat, pour son combat pour l'amélioration du statut du stagiaire, pour son travail sur le nouveau contrat de stage, mais également pour la modernisation et la structure qu'il a apporté au Carrefour des stagiaires en cette année si singulière. Le Carrefour ne serait en outre pas tel qu'il est sans toute l'équipe qui ne cesse de se dépasser pour proposer toujours plus de projets et activités aux stagiaires de notre Barreau.

A eux aussi, je leur dis merci.

Un coup d'œil dans le rétroviseur permet de constater la progression quasiment exponentielle qu'a connu le Carrefour ces dernières années. Avec ses quatorze commissions, sa soixantaine de membres, le Carrefour est sur tous les fronts. L'aide au stagiaire, l'organisation de formations, de projets audience, huissier, prison et parquet, la mise en place de cours d'anglais et néerlandais juridique, ou encore de moments conviviaux lors d'afterworks et de rencontres avec les autres Barreaux.

En cette période toute particulière de distanciation sociale, le défi de cette année sera pour le Carrefour de devoir se réinventer et de revenir avec de nouvelles idées afin d'organiser au mieux et dans le respect des recommandations, nos projets et événements phares. Certains d'entre eux, tels

que l'Opening reception, la Nuit des Stagiaires, ou encore les 20 km de Bruxelles seront réalisés en collaboration avec la Conférence du jeune barreau, le Jaabkes, ou encore le VPG que vous pourrez rencontrer en ces occasions.

À tous les nouveaux stagiaires, mon message s'adresse également à vous, et je tiens à vous souhaiter une excellente rentrée judiciaire. Si devenir avocat peut vous paraître vertigineux avec tout ce que cette profession implique, vous pouvez vous rassurer, en ce que le Carrefour des stagiaires sera là pour vous accompagner tout au long de votre stage.

Enfin, intégrer le Carrefour, c'est intégrer un groupe de jeunes avocats dynamiques, bienveillants, pleins d'idées et dévoués aux autres. N'hésitez donc jamais à venir nous rencontrer au détour d'un afterwork ou lors d'une de nos assemblées générales mensuelles, auxquels vous serez toujours les bienvenus. Toutes les informations et les dates de nos événements sont disponibles sur le site www.carrefourdesstagiaires.com ainsi que sur notre page Facebook que je vous invite à consulter.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt, et bienvenue au Barreau !

Margaux CONIL-SÉON,
Déléguée des stagiaires

Après-midi d'accueil des stagiaires

Vendredi 18 septembre 2020

Vous avez prêté serment il y a peu et les bâtiments de la place Poelaert vous font l'impression d'un dédale ? Cela n'a rien d'étonnant.

Afin de vous familiariser avec ce nouvel environnement et de vous épargner quelques sueurs froides à l'occasion de vos premiers dépôts de conclusions, la Conférence du jeune barreau et le Carrefour des stagiaires vous accueillent au palais de justice ce 18 septembre à 16h précises. Cet événement sera l'occasion de vous présenter les principaux greffes, les salles d'audiences ainsi que les services disponibles au palais et dans les bâtiments qui l'entourent. Des informations précieuses et variées vous seront fournies, tant en ce qui concerne la vie du barreau et le fonctionnement des juridictions qu'au sujet de votre nouveau statut d'indépendant. Bref, c'est une visite indispensable pour bien démarrer votre parcours d'avocat !

Un apéritif sera offert en fin d'après-midi, après quoi la soirée se poursuivra par un repas dans un lieu encore à déterminer.

Rendez-vous au vestiaire des avocats – Palais de justice, place Poelaert, 1 – 1000 Bruxelles
De 16h à 18h30 • Gratuit • Inscriptions : www.cjbb.be



Les langues du monde
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com



DOSSIER

Les violences conjugales

Texte co-écrit par Céline CAUDRON,
Vanessa D'HOOOGHE et Aurore KESCH

1. Violences faites aux femmes : entre lecture féministe et pratiques d'Education Permanente

Vie Féminine est un Mouvement d'Education Permanente Féministe. A ce titre, nous menons des projets et des actions, permettant de décoder et d'analyser de manière critique ce que les femmes vivent, mais aussi, avec elles, de dénoncer et revendiquer leurs droits, afin de transformer le monde et les rapports de force qui les sous-tendent. Nous sommes féministes car nous estimons que, bien qu'on ait tous, hommes et femmes, à souffrir des rôles que notre socialisation nous impose, ceux « offerts » aux femmes dans ce monde-ci les empêchent d'acquérir une vraie autonomie, puisqu'elles sont encore majoritairement invitées à s'investir dans la sphère privée. C'est pour cette raison qu'on travaille avec elles, en non-mixité, en articulant notre féminisme aux luttes contre le racisme et le capitalisme.

*Notre lecture des violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes recouvrent différentes formes, depuis les interpellations sexistes en rue, aux meurtres (les féminicides : ces meurtres de femmes parce qu'elles sont des femmes), en passant, entre autres, par les agressions sexuelles, les violences conjugales et autres violences institutionnelles... On appelle ça le continuum des violences : c'est un même axe sur lequel s'inscrivent des façons multiples et variées de maintenir les femmes dans un rapport de pouvoir qui leur est défavorable. Toutes ces violences s'intègrent dans un même système historique et structurel : le système de domination des hommes sur les femmes que l'on nomme patriarcat.

Oui, nous vivons encore dans un patriarcat, c'est-à-dire un monde régi, entre autres, par une organisation de société qui fait que la plupart des pouvoirs économiques, politiques, sociaux, économiques et culturels sont aux mains des hommes, au détriment des droits et de l'autonomie des femmes...

Les violences machistes, faites aux femmes parce qu'elles sont des femmes, sont à la fois un des symptômes de ce rapport de pouvoir, et un phénomène qui accentue celui-ci. Si une prise de conscience de plus en plus massive est en train de s'opérer ces dernières années sous l'impulsion des mouvements féministes, ces violences sont encore largement banalisées. Les violences conjugales, commises par un (ex)partenaire, restent les plus compliquées à mettre à jour. Et beaucoup de gens pensent encore que ce qui se passe dans la maison du voisin, même si ça leur semble bizarre ou malsain, ne les regarde pas... Or, ce qui se passe derrière les murs relève d'une responsabilité collective puisqu'il s'agit de l'expression, dans l'espace privé, de rapports de pouvoir à l'œuvre dans l'ensemble de la société.

***Une recherche-action, des principes**

Il y a une dizaine d'années, nous avons effectué une recherche-action sur les violences conjugales. Beaucoup de femmes pleuraient, sans raisons apparentes, dans nos ateliers, même aux sujets les plus légers d'entre eux... Beaucoup de femmes venaient nous demander de l'aide concrète, à nous, qui travaillions depuis toujours de manière collective et nettement moins dans l'intervention individuelle. Nous avons voulu nous outiller d'une part, mais aussi tracer les contours d'une lecture sociétale des violences conjugales, à partir des vécus des femmes concernées, elles-mêmes. Un des grands enseignements de cette recherche-action fut de montrer à quel point la famille est un lieu central de reproduction et de légitimation des normes traditionnelles, concernant les attitudes des hommes et des femmes, mais aussi les violences commises, le plus souvent, il faut bien le dire, par des hommes sur leurs conjointes.

Les femmes nous ont exprimé à quel point les violences éclataient, la plupart du temps, quand elles ne se conformaient pas assez parfaitement aux rôles de bonne épouse, de bonne ménagère, de bonne mère... Plus tard, en travaillant sur les violences conjugales chez les jeunes, on pourra aussi mesurer à quel point la notion de couple, par exemple, est essentielle pour la plupart des jeunes femmes, comme s'il n'y avait pas de possibles, en-dehors de lui. Ce qui peut tout de même constituer une entrave certaine à une envie de fuir pour se protéger, souvent salvatrice.



***Des clefs pour agir, une posture à adopter, dans nos pratiques en Education permanente :**

Cette recherche-action nous a permis de dégager des balises pour adopter une posture qui soit la plus soutenante possible à l'égard des femmes victimes de violences machistes, et pas uniquement conjugales.

Ne jamais juger. C'est une balise qui paraît évidente, mais que l'on doit constamment se rappeler sur le terrain, parce que ce n'est tout de même pas si facile que ça à respecter, le sentiment d'impuissance pouvant guetter le travailleur social, mais aussi, de manière générale, tout un chacun. Il faut absolument bannir les expressions du type « Moi, à sa place, je serais partie à la première claque... », « Si elle y retourne, c'est qu'elle aime ça... », « Pourquoi se baladait-elle seule en rue à cette heure-là ? ». Parce que face à la construction implacable de l'emprise, face à cette toile d'araignée où la victime se fait peu à peu prendre, le jugement est non seulement une ignorance du processus qui l'a menée là, mais surtout une violence de plus, qui culpabilise et inverse les responsabilités alors que seul l'agresseur est en tort. Les femmes nous disent aussi à quel point même les conseils peuvent être jugeants. Beaucoup nous ont dit avoir coupé les ponts avec d'autres, juste parce qu'elles n'avaient pas honoré leurs conseils...

Ne pas mettre la pression. Ne rien exiger, ne pas attendre à tout prix quelque chose, une dénonciation, une plainte, un départ. Il faut laisser les femmes choisir leurs temporalités. Et envisager les possibles aller et retours comme faisant partie intégrante d'un parcours où les femmes vont toujours un peu plus loin, des moments où elles accumulent ressources, contacts, confiance. Vraiment, ces allers et retours, même s'ils peuvent parfois décourager, doivent absolument être accueillis comme des étapes de ce type. Bien sûr qu'il est très frustrant de voir une femme qu'on accompagne dans des démarches de toutes sortes « retourner » près de son bourreau... Mais c'est vraiment là qu'il faut résister, se garder de juger, tenir bon... et penser que la prochaine fois sera peut-être la bonne.

Si toutefois, la victime a décidé de partir. Parce que ça aussi, c'est un cheminement qui lui appartient ; les femmes savent que partir n'est pas forcément signe de délivrance. Elles sont en effet nombreuses à nous décrire le harcèlement post-séparation et la peur qui ne quitte pas leur ventre. D'ailleurs, des chiffres horribles leur donnent raison : plus de 75% des féminicides recensés dans la presse sont dits « intimes », c'est-à-dire commis par un (ex)partenaire. Et, parmi ceux-ci, plus de la moitié sont commis au moment ou de la séparation, ou juste après. Il faut aussi prendre la mesure de la violence et du danger que représente pour les femmes un dépôt de plainte. Face à la police ou à la justice, les femmes doivent encore trop souvent affronter l'incompréhension, la mise en doute de leur parole ou la minimisation des violences subies. C'est une étape qu'elles appréhendent donc à juste titre, d'autant plus si elles craignent aussi des répercussions administratives (sur leurs allocations sociales, leur logement, la garde des enfants, leur (absence de) titre de séjour,...) et/ou une augmentation des violences de la part de l'agresseur qu'elles vont dénoncer et qui sera averti de leur dépôt de plainte sans spécialement être accompagné par des services qui pourront garantir la sécurité des victimes.

Activer une présence bienveillante. Être là. Être aux côtés. A ne pas confondre avec la passivité, ou pire, la neutralité (qui n'existe d'ailleurs pas). Il ne s'agit pas de cela. Mais bien d'adapter son rythme de sensibilisation à la temporalité de la victime. Ne jamais s'empêcher de dire que la jalousie, ça ne justifie pas forcément une paire de claques, qu'il y a d'autres façons de vivre l'amour. Ne jamais s'empêcher de « retourner » des questions qui font réfléchir, Juste tenter de mesurer ce qui sera audible pour la personne en face de nous, au moment où on lui dit, histoire de ne pas perdre à jamais le contact avec elle. Parce qu'alors, on perd tout !!!

Accueillir le récit des femmes. Il est essentiel de ne pas remettre en question la parole des femmes. Accueillir ce qu'elles disent, en les renforçant sur la légitimité de leurs résistances, peu importe les faits qu'elles relaient et leur véracité finale. Il est déjà tellement difficile pour une femme victime de déchirer le voile, qu'il faut absolument accueillir avec bienveillance ce qu'elle nous dit. Notre rôle d'Education Permanente nous permet ça, parce que nous n'avons pas un rôle d'avocates, ni de juges, ni d'assistantes sociales.

Prendre la mesure des stratégies actives de résistance que les femmes mettent en œuvre pour rester en vie (et tenter de protéger leurs enfants) dans un milieu violent. C'est une multitude d'actions et de vigilances qui égratignent fort heureusement cette image de femmes qui attendent passivement un changement.

Renforcer et valoriser. Mettre tout en œuvre pour renforcer les femmes victimes... Même sur des choses qui nous paraissent anodines. Les femmes avec qui nous avons travaillé à un DVD sur le sujet nous ont très bien expliqué comment elles deviennent « rien ». Comme elles ne sont plus « rien ». Comment elles se sentent une chose parmi les autres choses.

*« Avec lui, je n'étais rien...
Et sans lui, je ne sais même
pas le dire »*

Sans comprendre comment ça a pu leur arriver. Face à une telle dévalorisation de soi-même, due au minutieux travail de sape de l'auteur, une vraie considération peut faire des miracles...



Chez Vie Féminine, nous ne sommes pas un endroit « étiqueté », nous apparaissions comme « généraliste ». Bien sûr, nous travaillons à ce que dans chacun de nos lieux, il y ait des femmes, bénévoles ou permanentes, pour détecter, soutenir, renforcer les femmes victimes, mais ça ne se voit pas, d'emblée. Alors que tous les jours, nous nous constituons en réseau soutenant. Que tous les jours, nous proposons des lieux sécurisants, bienveillants, où les femmes ne sont pas confrontées à ce qu'elles vivent peut-être en-dehors de ce lieu, un endroit où on se ressource pour mieux affronter le reste. Nous avons d'ailleurs sur le terrain, un travail assez varié : des comités de soutien à une victime qui se perd dans des démarches juridiques, des groupes de bénévoles qui se donnent comme but de soutenir matériellement les femmes qui se retrouvent sans rien après la séparation (en organisant des récoltes, notamment et du soutien logistique), l'accompagnement

d'une victime à la police, un groupe qui liste des recommandations à destination des hébergements de victimes suite à certaines expériences compliquées, l'organisation de campagnes, avec les femmes, pour sensibiliser le grand public, la mise sur pied de formations (internes et externes) pour aiguïser les regards et former le plus grand nombre, des femmes qui se rassemblent pour dire, en créant un DVD « ce que sont vraiment les violences conjugales », ...

Autant d'initiatives qui impulsent et soutiennent notre travail politique, avec des revendications précises, menées aux niveaux communal, régional et fédéral, souvent en partenariat avec d'autres associations de terrain conscientes des mêmes réalités.



2. La convention d'Istanbul : un vrai levier !

La Convention d'Istanbul est un texte du Conseil de l'Europe, l'organisation de défense des droits de l'homme au niveau européen¹. Elle vise à prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La Belgique a signé ce texte en mars 2016, et il est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Mais, dans les faits, l'esprit de la Convention est peu respecté et ses obligations peu mises en œuvre, comme le souligne la soixantaine d'associations féministes et de services spécialisés sur les violences faites aux femmes qui ont rédigé ensemble sur base de leurs constats de terrain le rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Belgique déposé en février 2019².

Comme Vie Féminine, la Convention d'Istanbul adopte une lecture genrée des violences. Cela veut dire qu'elle reconnaît que les femmes sont massivement victimes de violences principalement parce qu'elles sont des femmes dans une société qui entretient un système de domination

des femmes par les hommes, privant les femmes de leur pleine émancipation. Jusqu'à présent, la plupart des instruments internationaux de lutte contre les violences voyaient les violences faites aux femmes comme une forme parmi d'autres de violences. La Convention envisage aussi les violences faites aux femmes comme un continuum qui recouvre plusieurs formes de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, autant dans la vie publique que dans la vie privée. La Convention va jusqu'à nommer et interdire la « victimisation secondaire », celle qui se produit lorsque les services ou institutions auxquelles une femme victime de violences s'adresse font elles-mêmes preuve de violences (parce qu'elles restent aveugles aux violences, les banalisent ou échouent à offrir soutien et protection aux femmes). Enfin, faisant écho aux dernières recherches en la matière, la Convention considère que les enfants exposé·e·s à la violence domestique sont aussi à protéger. Pour finir, la Convention protège toutes les femmes et les filles de moins de 18 ans sans discrimination, y compris celles qui ont le statut de migrante ou de réfugiée. Les législations nationales leur donnent habituellement peu de droits et elles restent sans protection face aux violences.

La Convention d'Istanbul est contraignante. Elle ne produit pas des recommandations qu'un État peut décider de suivre ou non, mais des obligations que la Belgique est tenue de mettre en application. Ces obligations concernent 4 axes, aussi appelés les « 4 P » : les politiques intégrées, la prévention, la protection et soutien ainsi que les poursuites. Cela demande des changements au niveau du droit, par la mise en conformité de certaines législations belges aujourd'hui en contradiction avec la Convention d'Istanbul. Mais aussi des changements au niveau des services de soutien et d'accompagnement offerts aux victimes, qui restent trop peu nombreux et trop peu adaptés aux besoins. Cela questionne également la situation des aides existantes mais en recul. Comme le cas de l'aide juridique, prévue dans l'article 57, alors que la réforme du pro deo de 2016 en a drastiquement restreint l'accès. C'est aussi le cas de l'accès au logement alors que le logement public est insuffisant et que les femmes sont déjà, en général, les premières parmi les mal-logé·es. C'est pourquoi la Convention prévoit que l'assistance financière fasse aussi partir des services à fournir aux victimes (énumérés dans l'article 20) alors que la précarité est encore malheureusement la règle (et un frein) pour les femmes quittant une situation de violence conjugale. Enfin, ce texte implique aussi des changements au niveau des pratiques, avec la formation de tous·tes les professionnel·les en contact avec les victimes pour un accueil adéquat. La police, notamment, est visée par l'article 50 qui indique qu'elle a le devoir de répondre « rapidement et de manière appropriée », « d'offrir une protection adéquate et immédiate » aux femmes

1. <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>

2. <http://stopfemicide.blogspot.com/2019/05/rapport-alternatif-sur-la-mise-en.html>

victimes de violences. La Convention appuie donc là où la COL 04/2006, dite « Circulaire Tolérance Zéro » (visant à améliorer l'intervention du parquet et de la police dans les cas de violences conjugales) n'a connu qu'une application aléatoire depuis 2006.

La Convention crée des obligations à tous les niveaux de pouvoir en Belgique (communautés, régions et État fédéral, selon les compétences de chaque entité) et les oblige à se coordonner entre eux. En vertu du principe de « diligence voulue » (article 5), l'État belge est maintenant considéré responsable des faits de violences, au même titre que l'auteur des violences, s'il ne met pas en œuvre ce qu'il doit pour empêcher et ensuite pour poursuivre ces violences.

Malgré tout, les politiques publiques comportent de nombreuses lacunes³ :

- pas de politique cohérente et coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir mais plutôt des mesures ponctuelles et désordonnées, voire parfois contradictoires ;
- pas de budget global mais plutôt un soutien financier insuffisant et très précaire aux associations, services et institutions qui mènent sur le terrain la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- pas de politique de prévention primaire qui visent à diminuer l'incidence des violences faites aux femmes (faire en sorte qu'elles n'arrivent pas) mais plutôt des campagnes de sensibilisation rarement évaluées qui insistent généralement sur la responsabilité individuelle des victimes à faire elles-mêmes des démarches, sans garantir en parallèle la suffisance, l'adéquation et l'efficacité des services d'accompagnement qui leur sont proposés ;
- pas de procédures de protection des victimes généralisées et efficaces, avec une intervention de la police très aléatoire et pas toujours adéquate, voire elle-même violente, une mauvaise communication avec des Parquets débordés et peu en mesure d'interventions rapides ;

- pas de politique cohérente de poursuites des auteurs et de réparation pour les victimes, avec un nombre important de dossiers classés sans suite, un manque de communication entre le pénal et le civil qui est pourtant tenu de prendre en compte les violences conjugales, et une insuffisance de services spécialisés dans l'accompagnement et la responsabilisation des auteurs pour éviter la récurrence ;

- ...

3. Pour une justice plus adaptée

Comme dans les autres institutions publiques, la dynamique des violences faites aux femmes est très peu connue à travers les différentes fonctions de justice. Malgré les bonnes volontés, et en sachant que, comme pour d'autres domaines, les moyens de la justice restent insuffisants pour intervenir rapidement et le plus efficacement possible, les interventions sont ainsi décalées avec les réalités et les besoins des victimes. C'est une question de formation du personnel de justice mais aussi d'approche des violences à travers le corpus législatif et la jurisprudence.

Relevons, notamment, ceci :

Il n'y a pas en Belgique de législation spécifique portant sur les violences à l'égard des femmes. Les dispositions législatives sur le sujet relèvent d'une lecture relativement complexe qui se ventilent en droit pénal et en droit civil, lesquels restent distincts dans tous les cas.

La dynamique des violences conjugales n'est pas reconnue en tant que telle par le code pénal qui ne considère que les violences physiques commises au sein du couple ou de l'ex-couple. Or, nous savons que la majorité des violences conjugales sont des violences psychologiques, économiques ou sexuelles, qui s'installent de manière cyclique et sur le long terme, dans un mécanisme qui dépasse de loin l'accumulation de faits qui sont matériellement prouvables. Lorsqu'une victime de violences conjugales en arrive à tuer son agresseur, le principe de **légitime défense** tel que défini actuellement par la loi ne permet pas de prendre en compte le contexte au-delà des faits incriminés, alors que ce contexte est pourtant déterminant. **Les féminicides**, la forme extrême des violences faites aux femmes, ne sont pas reconnus en tant que tels⁴. Au-delà d'une bataille purement sémantique,

3. Le rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Belgique passe en revue tous les manquements et propose une série de recommandations pour y remédier. Nous n'en repreneons ici qu'une partie. Par ailleurs, dans le contexte du confinement, une quarantaine d'organisations se sont ainsi fédérées pour envoyer deux lettres ouverte aux 12 Ministres de la Conférence Inter Ministérielle (CIM) droits des femmes pour mettre en avant une série de mesures à prendre d'urgence et à pérenniser dans le temps (<http://stopfeminicide.blogspot.com/2020/04/confinement-et-violences-lurgence-de.html>). Fin juin, la CIM a finalement décidé de mettre en place 4 groupes de travail pour réfléchir aux mesures à mettre en œuvre aux différents niveaux de pouvoir. Les résultats sont attendus pour l'automne.

4. En l'absence de données officielles et systématisées, les associations féministes se chargent depuis 2017 de rendre compte des féminicides sur base des éléments connus à travers la presse, ce qui donne donc une vision très partielle de la réalité (<http://stopfeminicide.blogspot.be>). A ce jour, au moins 12 féminicides ont été repérés à travers la presse en Belgique depuis le début de l'année, au moins 24 en 2019, au moins 38 en 2018 et au moins 43 en 2017.

la reconnaissance du féminicide pour ce qu'il est permettrait, en amont, de mieux prévenir ces meurtres en prenant correctement en compte les violences machistes pour un suivi correct des auteurs et une prise en compte des victimes. L'obligation pour les victimes d'apporter **une preuve de leur agression** est souvent un frein pour les victimes, notamment les victimes de harcèlement ou de violences sexuelles, dont la crédibilité reste trop souvent mise en doute, et qui n'obtiennent ainsi ni reconnaissance ni réparation.

Les lois qui permettent l'éloignement temporaire de l'auteur de violences du domicile ou l'attribution prioritaire du domicile fonctionnent mal, sont très peu appliquées en Belgique et uniquement pour violences physiques graves et répétées. Les ordonnances d'éloignement doivent se baser sur un rapport de police transmis au parquet. Mais la police n'est pas toujours apte à évaluer la dangerosité et la communication avec les parquets est aléatoire. Les parquets qui doivent émettre ces ordonnances d'éloignement n'interviennent pas toujours adéquatement. Et, surtout, rien n'est prévu pour vérifier leur respect par les auteurs concernés qui ne sont pas systématiquement suivis et auquel un hébergement alternatif n'est pas non plus toujours proposé, ce qui laisse entier le risque de récidive. Ainsi, il revient souvent aux victimes de quitter elles-mêmes leur domicile, en sachant que les possibilités d'hébergement restent trop limitées, et d'assumer ainsi seules les conséquences économiques et morales des violences qu'elles ont subies.

La **médiation** est largement encouragée par les pouvoirs publics en Belgique comme alternative à un procès, alors qu'aucune garantie n'est offerte pour que ces médiations n'aient pas lieu dans des situations de violences conjugales. Il s'agit pourtant d'une méthode qui convient aux conflits mais pas aux violences qui impliquent un rapport de pouvoir, avec un contrôle et une emprise qui continue à être exercée par l'agresseur envers la victime, ce qui biaise toute tentative de négociation ou médiation. Dans ce contexte, la médiation reproduit les inégalités et met les femmes victimes de violences conjugales en danger.

Les violences post-séparation passent, elles aussi, trop sous les radars de la justice civile qui prend alors des décisions qui renforcent l'emprise des auteurs sur leur victimes, en particulier en ce qui concerne les divorces et les droits de garde ou de visite des enfants. **Aucun impact n'est reconnu sur les enfants si ceux-ci ne sont pas maltraités directement**, et encore faut-il parvenir à le prouver (à ce moment-là, le dossier est ouvert au protectionnel et transmis au civil). Si les adultes sont séparés, les intervenant.e.s judiciaires estiment généralement que la violence conjugale n'existe plus, que l'enfant est considéré comme « hors de danger » et

qu'il revient aux adultes, considérés comme des parents égaux, de se mettre d'accord pour le bien des enfants. En cas de séparations conflictuelles, la **loi du 18 juillet 2006 en matière d'hébergement alterné égalitaire implique d'opter de manière préférentielle pour une garde alternée. Cela rend très difficile la protection des victimes de violences** en ce compris les enfants car l'orientation prise dans ces dossiers est de maintenir à tout prix un lien entre le parent violent et ses enfants. Contraindre à la garde alternée la victime et les enfants victimes implique de maintenir les liens avec l'auteur des violences et de rester sous son emprise. Quant au Syndrome d'Aliénation Parentale invoqué dans les travaux préparatoires de la loi de 2006 et utilisé dans la jurisprudence, outre qu'il n'a aucun fondement scientifique, il renforce les droits des parents violents sous prétexte que l'enfant doit se construire avec ses deux parents et perpétue l'idée que les fausses allégations sont nombreuses et que les violences conjugales sont rares. Cette idée a tendance à discréditer la parole des femmes et des enfants et établit une confusion entre conflit et violence conjugale.



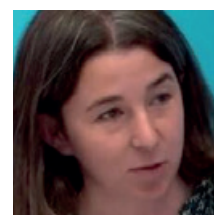
Conclusions

En s'appuyant sur la dynamique féministe internationale qui continue à prendre de l'ampleur, le renforcement et la mise en réseau des femmes, la construction de solidarités de proximité et la convergence des forces, les organisations de terrain espèrent parvenir à imposer la mise en œuvre de mesures immédiates et urgentes, y compris à travers une réforme de la justice qui puisse enfin mieux prendre en compte la dynamique des violences machistes. Mais il s'agit d'une démarche sur le long terme, dont la crise du Covid a révélé toute l'importance, en donnant l'occasion d'améliorer en profondeur la lutte contre les violences en Belgique.

Texte co-écrit par



Aurore KESH,
Présidente nationale
de Vie Féminine



Céline CAUDRON,
Coordinatrice
nationale
de Vie Féminine



Vanessa D'HOOGE,
Chargée d'étude
de Vie Féminine

Le prix des anciens présidents

M^e François Viseur



Le Prix des anciens présidents de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles récompense chaque année le stagiaire qui aura rédigé la meilleure consultation en la forme et au fond, sur un sujet imposé. Votre consultation (anonyme), adressée au président de la Conférence, doit parvenir sous pli fermé, en deux exemplaires dactylographiés, au secrétariat de la Conférence pour le vendredi 13 novembre 2020 au plus tard. Les participants sont tenus de joindre à leur envoi une enveloppe scellée dans laquelle ils indiqueront leur identité et le numéro de téléphone sur lequel ils pourront être joints le soir de la délibération. La tradition veut en effet que le lauréat soit invité à rejoindre le jury, même très tard, après la délibération. L'anonymat des candidats dont la consultation n'aura pas été retenue sera préservé par la destruction des enveloppes contenant leur identité. Le prix sera remis lors de la séance solennelle de rentrée du 15 janvier 2021. Vous trouverez ci-dessous l'énoncé de la question qui a été rédigé par M^e François Viseur, ancien président de la Conférence, que nous remercions chaleureusement.

Suite à la crise du coronavirus, la majorité régionale bruxelloise décide de multiplier le nombre d'infrastructures adaptées aux cyclistes.

Elle décide ainsi de créer un immense parking à vélos sur une parcelle en contrebas de la Rue de la Loi à proximité de la gare de Bruxelles-Schuman ainsi qu'un ascenseur à vélos permettant aux cyclistes de passer rapidement du parking à vélos à la rue de la Loi sans trop d'effort.

Pour construire l'ascenseur, la Région doit exproprier l'immeuble situé au numéro 89 de la rue de la Loi.

L'immeuble en question est repris au cadastre sous deux références : Bruxelles, 4^e division, section F112, numéros de parcelle H13 et C11*. La position des deux parcelles n'est pas reprise avec précision sur les plans cadastraux.

La parcelle H13, d'une superficie de 320 m² appartient à une asbl proche d'un parti politique et recouvre l'essentiel de l'immeuble. L'asbl a acheté l'immeuble en 1997, l'a fait démolir et y a construit son nouveau siège.

La parcelle C11, d'une superficie de 25 m², est reprise au cadastre comme un sous-terrain appartenant à Vivaqua et serait – d'après la Région dont les informations à ce sujet semblent peu précises – un ancien accès à la rivière Maelbeek recouverte en 1872 et condamné au moment de l'ouverture de la station de métro en 1976.

Un arrêté d'expropriation est adopté le 12 juin 2020 et la Région entame immédiatement les négociations avec les propriétaires des deux parcelles. Cet arrêté n'est pas attaqué.

Vivaqua répond rapidement à la Région qu'elle n'est pas propriétaire de la parcelle C11 et présente divers plans d'époque présentant les différents accès au puits du Maelbeek dont aucun ne passe au niveau du 89 rue de la Loi. La Région ignore donc à qui cette parcelle appartient.

Aucun accord n'est trouvé avec le propriétaire de la parcelle H13 pour un rachat du reste de l'immeuble de gré à gré. Celui-ci en demande 2,7 millions d'euros alors que le comité d'acquisition des immeubles estimait sa valeur à 2,2 millions.

La Région vous mandate pour entamer la procédure d'expropriation contre le propriétaire de la parcelle H13, ce que vous faites dès la fin du mois d'août 2020, sur base de la procédure d'expropriation d'extrême urgence conformément à la loi du 26 juillet 1962.

Trois jours avant la première audience fixée le 21 août 2020, vous recevez des conclusions du conseil du propriétaire qui non seulement conteste l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble réalisée par le comité d'acquisition et dont la Région refuse catégoriquement de se départir mais, également, à votre grande surprise, le principe même de l'expropriation.

Il estime que l'expropriation est disproportionnée dès lors que l'alternative de sortie du tunnel via la station de métro n'a pas été envisagée sérieusement et, surtout, dès lors que la région ne dispose d'aucun droit sur la parcelle Bruxelles, 4^e division, section F112, n^o C11, ce qui de facto rend hypothétique la réalisation de l'objet de l'expropriation dès lors que la Région ne disposerait pas de droits sur l'ensemble du sous-sol de l'immeuble même en cas d'expropriation de la parcelle H13.

L'association propriétaire de la parcelle H13 invoque d'ailleurs la prescription trentenaire à son bénéfice sur cette dernière parcelle.

Vous transmettez ces conclusions au service juridique de la Région et quelques heures plus tard, le chef de cabinet du Ministre-président vous appelle en catastrophe : l'ascenseur à vélos est une des mesures phares du gouvernement pour la rentrée et un refus d'expropriation serait un camouflet pour celui-ci.

Il vous demande une analyse complète de la situation qui sera présentée au gouvernement le lendemain : quelles sont les prochaines étapes de la procédure, quelles sont les chances que l'argumentation du propriétaire soit accueillie par le juge de paix, que faire si l'expropriation est refusée, que faire par rapport à la parcelle H13 ?

* : Ces parcelles sont désignées pour les besoins de l'exercice.

MIDIS DE LA FORMATION

Septembre

07/09/2020

Des lunettes "droits de l'enfant" pour les avocats.
M^r Pierre-Yves ROSSET, Conseiller du délégué général aux droits de l'enfant.

08/09/2020

MDE - Rédaction de contenus et entreprises juridiques.
M^r Jean-François NAMECHE, Business Developer chez AZKO

22/09/2020

L'incapacité de travail de l'avocat.
M^e Virginie DODION, avocate au barreau de Bruxelles et M^{me} Béragère LEFRANCQ, responsable du service social pour le barreau de Bruxelles.

24/09/2020

Les conséquences du COVID sur la procédure pénale.
M^e Mariana BOUTUIL et M^e Delphine PACI, avocates au barreau de Bruxelles.

Octobre

08/10/2020

La détention administrative.
M^r Thomas BARTOS, avocat au barreau de Liège-Huy.

20/10/2020

La procédure en cassation.
M^r Bruno MAES, Bâtonnier du barreau de cassation et M^r Fabrice MOURLON BEERNAERT, avocat au barreau de Bruxelles.

22/10/2020

La migration économique.
M^{me} Sandra MWENGE, attachée à la Direction générale Office des Etrangers.

Novembre

03/11/2020

Les A(I)SBL : retour sur un nouveau cadre législatif ?
M^r Denis DUFOUR, avocat au barreau de Bruxelles.

05/11/2020

L'indemnisation du dommage corporel : focus sur la méthode de capitalisation.
M^e Valérie Nicaise, avocate au barreau de Bruxelles et assistante à l'UCL.

17/11/2020

Les violences en détention : quelle réponse juridique et pratique.
M^r Nicolas COHEN, avocat au barreau de Paris

19/11/2020

Réflexes en matière d'enlèvement international d'enfants.
M^e Anne-Claire DOMBRET et M^r Arnaud GILLARD, avocats au barreau de Bruxelles.

Décembre

01/12/2020

Médiation avec les pouvoirs publics.
M^e Clémentine Caillet et M^r Emmanuel Jacobowitz, avocats au barreau de Bruxelles.

15/12/2020

Régularisation des permis d'urbanisme à Bruxelles et en Wallonie.
M^r Joel Van Ypersele, avocat au barreau de Bruxelles.

16/12/2020

Actualités en droit du bail : questions choisies
M^e Sabine DELHAYE et M^e Isabelle GERARD, avocates au barreau de Bruxelles.

17/12/2020

Les SAC en matière de COVID-19.
M^r Thibaut COLIN, avocat au Barreau de Bruxelles.

LIEU ET HEURE :

Salle Marie Popelin (rue de la Régence 63 à 1000 Bruxelles) - De 12h à 14h

Possibilité également de suivre les MDF-MDE en ligne (les informations à ce sujet seront transmises ultérieurement).

PARTICIPATION AUX FRAIS :

Stagiaires : 10 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres : 15 EUR

Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

FORMATION PERMANENTE :

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente (sous réserve d'agrément). Une attestation sera remise aux participants le jour même.

INSCRIPTIONS :

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement via la page du Jeune Barreau :

<https://cjbb.eventbrite.be> - En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : secretariat@cjbb.be

Attention, les Midis de la formation commencent à 12h00 ; en cas de forte affluence, à compter de 12h15, la Conférence se réserve le droit de redistribuer les places des absents à ceux qui sont sur place. Par ailleurs, dans la même hypothèse, nous ne pouvons plus garantir l'obtention de sandwiches aux retardataires.

JEUDI 12 NOVEMBRE DE 13H30 À 18H & JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 DE 13H30 À 17H30
SPF Justice (Auditorium Bordet A) - Boulevard de Waterloo, 115 - 1000 Bruxelles (entrée via la rue aux Laines)

AUX FRONTIÈRES DES MARCHÉS PUBLICS

Réflexions sur les limites du champ d'application de la réglementation relatives aux marchés publics

Coordination :

M^e Charles-Henri de La Vallée Poussin (Deprevernet), M^e Mathilde Vilain XIII (CMS), avocats au barreau de Bruxelles

Les contours du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics présentent de nombreux flous. Dans de nombreux cas, l'applicabilité de cette réglementation à une situation donnée ne fait aucun doute ; dans d'autres, la soumission d'une entité ou d'une opération au droit des marchés publics est incertaine.

S'il est parfois difficile de saisir avec exactitude les limites de la réglementation, c'est en raison du fait qu'elles sont définies sur la base de concepts parfois vagues, voire énigmatiques. Les contours de la notion de pouvoir adjudicateur elle-même peuvent donner lieu à des débats interminables, tout autant que les critères sur lesquels cette notion repose.

A défaut de pouvoir saisir jusque dans leurs plus subtiles nuances les limites du champ d'application de la réglementation, il peut parfois se révéler difficile de tracer précisément la frontière qui sépare un marché public d'opérations voisines telles que les concessions ou encore les subventions.

Les contributeurs tenteront d'apporter un peu de lumière dans les zones d'ombres qui entourent la définition du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics. Ils s'intéresseront également aux règles qui encadrent l'attribution de certains contrats qui, bien que formellement exclus de ce champ d'application, n'en restent pas moins réglementés.

La participation au colloque donne droit à **7 points** de formation permanente Avocats.be, IEJ, IRE, IEC, et IPFC (sous réserve d'agrément).

Jeudi 12 novembre 2020

13h15 - Accueil des participants

13h30 - Introduction

Elisabeth Willemart, premier auditeur au Conseil d'Etat & maître de conférences à l'USL-B

13h45 - Au-delà des notions de pouvoir adjudicateur et d'opérateur économique (l'exemple des communs)

Sophie Jacques, avocate associée - Gauthier Rolland, avocat - Linli Pan-Van de Meulebroeck, avocate

14h20 - La notion de besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial - Laura Grauer, avocate - Renaud van Melsen, avocat

14h55 - La notion de contrat à titre onéreux

Renaud Simar, avocat associé - Louis Leboutte, avocat

15h30 - PAUSE CAFÉ

15h45 - Le in house et la coopération horizontale non institutionnalisée

Marie Vastmans, avocate associée - François Viseur, avocat associé

16h20 - La notion de monopole de fait et de droit

François Viseur, avocat associé - Marie Vastmans, avocate associée

16h55 - Les marchés publics de faible montant

Valentine de Francquen, avocate associée

17h30 - QUESTIONS/REPONSES - FIN DES TRAVAUX

Jeudi 19 novembre 2020

13h15 - Accueil des participants

13h30 - Ces opérations immobilières qui ne sont pas des marchés publics
Virginie Dor, avocate associée

14h05 - La frontière entre les marchés publics et les concessions
Mathilde Vilain XIII, avocate

14h40 - La frontière entre les marchés publics et les subventions
Maxime Vanderstraeten, avocat

15h15 - Les exclusions du champ d'application propres aux secteurs spéciaux
Charles-Henri de La Vallée Poussin, avocat

15h50 - PAUSE CAFÉ

16h05 - La mise en concurrence des contrats exclus du champ d'application de la réglementation
Gauthier Eryin, avocat associé

16h40 - Conclusion

David De Roy, membre de la VI^e chambre du Conseil d'Etat

16h55 - QUESTIONS/REPONSES - FIN DES TRAVAUX

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ SANS OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	90 EUR
Membres CJBB	110 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	160 EUR
Membres CJBB	180 EUR
Non-membres CJBB	200 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 DE 13H30 À 18H15

SPF Justice (Auditorium Bordet A) - Boulevard de Waterloo, 115 - 1000 Bruxelles (entrée via la rue aux Laines)

LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Approche en droit du travail, droit de la sécurité sociale, droit fiscal et pratique des ressources humaines

Coordination :

M^{me} Christine RIZZO (Reliance), Avocate au barreau de Bruxelles et M^{me} Stéphanie MICHIELS, juriste

Orateurs et contributeurs :

Stéphanie DE RIDDER, avocate associée (Reliance) - **Thomas DOUILLET**, avocat (Clayes & Engels) - **Eléonore GILLIOT**, avocate (Reliance) - **Marc MORSA**, conseiller juridique, SPF Sécurité Sociale et collaborateur scientifique à la faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain - **Emmanuel PLASSCHAERT**, avocat associé (Crowell & Moring) - **Sébastien THIRY**, avocat (Dekeyser & associés) - **Marie-Noëlle VANDERHOVEN**, premier conseiller, centre de compétence emploi & sécurité sociale, Fédération des Entreprises Belges

À l'ère de la guerre des talents et d'une pression pour toujours plus de flexibilité, les entreprises se demandent comment fidéliser leurs travailleurs ou comment leur offrir une rémunération qui reflète au mieux leur investissement personnel dans leur travail et/ou leur productivité. Les employeurs souhaitent également impliquer de plus en plus leur main d'œuvre dans le succès et les résultats de l'entreprise.

La rémunération variable est un moyen de parvenir à ces fins. Nous vous proposons d'acquérir, en une après-midi, une vue d'ensemble des différentes formes de rémunération variable (bonus en cash, warrants, actions sur SICAV, options sur actions, bonus CCT 90, prime bénéficiaire, etc.) et d'étudier leurs caractéristiques de manière transversale (droit du travail, droit de la sécurité sociale, droit fiscal et pratique des ressources humaines).

Les actes du colloque comprendront un tableau récapitulatif des avantages rémunérateurs étudiés par matière.

La participation au colloque donne droit à **4 points** de formation permanente Avocats.be, IEJ, IRE, IEC, et IPFC (sous réserve d'agrément).

13h15 : Accueil des participants

13h30 : Introduction

Jérôme HENRI, avocat, président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, Stéphanie Michiels et Christine Rizzo

13h45 : 1^{ère} partie : LES DÉFINITIONS DE LA RÉMUNÉRATION

- En droit du travail, Stéphanie De Ridder et Eléonore Gilliot
- En droit de la sécurité sociale, Marc Morsa
- En droit fiscal, Sébastien Thiry
- Dans la pratique des ressources humaines, Marie-Noëlle Vanderhoven

14h15 - 2^{ème} partie : LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

- Approche générale dans la pratique des ressources humaines, Marie-Noëlle Vanderhoven
- Rémunérations variables choisies: approche transversale
 - Le bonus individuel et ses modalités
 - La participation des travailleurs aux résultats de l'entreprise

Stéphanie De Ridder et Eléonore Gilliot

Marc Morsa et Sébastien Thiry

16h00 – PAUSE CAFÉ

16h15 - 3^{ème} partie : QUESTIONS CHOISIES

Les clauses d'indivisibilité et de présence dans les plans de rémunération variable

La responsabilité de l'employeur en cas de licenciement avec effet immédiat et perte consécutive de l'avantage variable – notion de faute

La « corporate governance »

Stéphanie De Ridder et Eléonore Gilliot, Marie-Noëlle Vanderhoven

Marc Morsa, Sébastien Thiry et Thomas Douillet

18h00 – CONCLUSION ET QUESTIONS-REPONSES

Emmanuel Plasschaert

18h15 – FIN DES TRAVAUX

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ SANS OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Membres CJBB	70 EUR
Non-membres CJBB	90 EUR

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	110 EUR
Membres CJBB	130 EUR
Non-membres CJBB	150 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be



Visite du quartier Matongé

Visite guidée mémoire coloniale

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020 À 14H

Lieu de départ : Place Fernand Cocq à 1050 Ixelles

Plusieurs vestiges de la colonisation afférents à différentes périodes de l'histoire se retrouvent dans le quartier Matongé. Vous souhaitez les découvrir ? Participez à la visite organisée en collaboration avec le Collectif Mémoire Coloniale dont l'objectif est la vulgarisation du patrimoine historique africain méconnu, ignoré ou falsifié, par le biais de visites guidées sur le thème de la colonisation belge à travers le patrimoine.

La visite qui vous est proposée permet également d'illustrer le lien entre la période coloniale et les premières vagues migratoires congolaises et africaines installées à Matongé.

Prix : 15 EUR - Inscription : www.cjbb.be



TRIVIAL-PICTIO-PURSUIT

RENCONTRE ENTRE AVOCATS ET MAGISTRATS

MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 À 19H30

Vestiaire des avocats - Palais de Justice, Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

Magistrats, vous êtes curieux de savoir si les avocats sont sympathiques sans leur robe ?
Avocats, vous vous demandez si les magistrats restent toujours dans leur tour d'ivoire ?
Vous le découvrirez à l'occasion de cette soirée ludique où Trivial Pursuit, Pictionary et Chapeau seront revisités pour donner un quizz judiciaire taillé sur mesure et à la portée de tous !

La soirée sera animée en duo par la Conférence du jeune barreau et une magistrate !

Prix :

Stagiaires membres CJBB : 5 EUR - Membres CJBB : 10 EUR - Non-membres CJBB : 15 EUR

Inscription : www.cjbb.be



Tournoi de mini-foot

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 19H30

Amoureux du ballon rond, la Conférence du jeune barreau vous aide à digérer l'annulation de l'Euro en vous conviant à son tournoi de mini-foot.

Au programme, des équipes de 5 joueurs, des matchs endiablés de 12 minutes et des points à récolter pour la Coupe du jeune barreau.

Les modalités d'inscription des équipes seront communiquées ultérieurement. Le nombre d'équipes sera limité.

Où ? Fit Five Forest - Rue de Lusambo 36 à 1190 Forest

Prix : Membres CJBB : 10 EUR / joueur - Non-membres CJBB : 15 EUR / joueur

Inscription : www.cjbb.be



Tournoi de badminton

JEUDI 15 OCTOBRE 2020 À 18H45

Comme chaque année, la Conférence organise un tournoi de badminton qui est ouvert à tous les avocats et à leurs proches non-avocats. Que vous soyez un pro du lancer du volant ou que vous ayez simplement envie de brûler des calories dans une ambiance conviviale et dynamique, ne tardez plus à vous inscrire !

Les modalités pratiques quant au déroulement du tournoi seront communiquées ultérieurement.

Où ? Move Zone Dance Crew - Rue Général Thys 12 - 1050 Ixelles

Prix : 15 EUR / personne

Inscription : www.cjbb.be

Toutes les activités auront lieu sous réserve des nouvelles mesures adoptées par le Conseil national de sécurité. Si l'activité est annulée, vous bénéficierez automatiquement du remboursement de votre place. Les places étant limitées, nous vous conseillons de procéder au paiement en même temps que votre inscription pour garantir votre participation.



Place aux enfants

PALAIS DE JUSTICE | SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

de 10h30 à 12h ou de 14h à 15h30

La Ligue des familles, en collaboration avec la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, fait place aux enfants en leur proposant de plonger dans la sphère judiciaire afin de mieux en comprendre les rouages.

Cette activité, qui s'adresse aux enfants de 8 à 12 ans, consiste en une visite guidée du palais de justice et de différentes salles d'audience, suivie d'un procès fictif auquel ils participent activement.

Les places sont limitées et l'inscription préalable est indispensable.

Prix : Gratuit - Inscription : www.cjbb.be

Cours de danse latino

Salsa | Bachata | Merengue

MARDI 27 OCTOBRE 2020 À 20H30

Seul ou accompagné, venez vous déhancher sur des musiques ensoleillées et profiter des précieux conseils de la pétillante Frankie Morelez, qui enseignera une chorégraphie reprenant les pas de base de la salsa, de la bachata, du merengue,... aux amoureux de la danse, qu'ils soient débutants ou avancés ! En raison du coronavirus, cette chorégraphie sera exécutée en solo et en respectant les mesures de distanciation sociale.

Pour cette raison, le cours est limité à 20 personnes. Vous aurez également accès aux installations sportives de l'Usine, aux douches ainsi qu'au sauna si vous le souhaitez. Ça promet d'être une soirée caliente!

Où ? l'Usine, Avenue de la Toison d'Or 56 à 1060 Saint-Gilles

Prix : Stagiaires membres : 15 EUR - Membres CJBB : 18 EUR - Non-membres CJBB : 20 EUR

Inscription : www.cjbb.be





La fête des 250 ans de la naissance de Beethoven

MARDI 10 NOVEMBRE 2020 À 19H30

Lieu à déterminer

L'année 2020 marque les 250 ans de la naissance d'un compositeur et pianiste incontournable qui séduit encore aujourd'hui les oreilles de toutes les générations : Ludwig van Beethoven (1770-1827).

Cet événement a été fêté partout en Allemagne, pays dont il est originaire. La Conférence a le plaisir d'accueillir le pianiste Gaëtan Goldstein qui jouera ses plus beaux succès pour le plaisir de nos oreilles. Ne tardez pas à vous inscrire pour profiter ensemble de cette belle soirée hors du temps.

Les places sont limitées compte tenu de la disposition des lieux.

Prix : 15 EUR - Inscription : www.cjbb.be

Conférence de Maître Baltasar Garzón

MARDI 17 NOVEMBRE 2020 À 19H

Maître Baltasar Garzón, celui que l'on surnomme le « super-juge », est un ancien magistrat espagnol de renommée internationale.

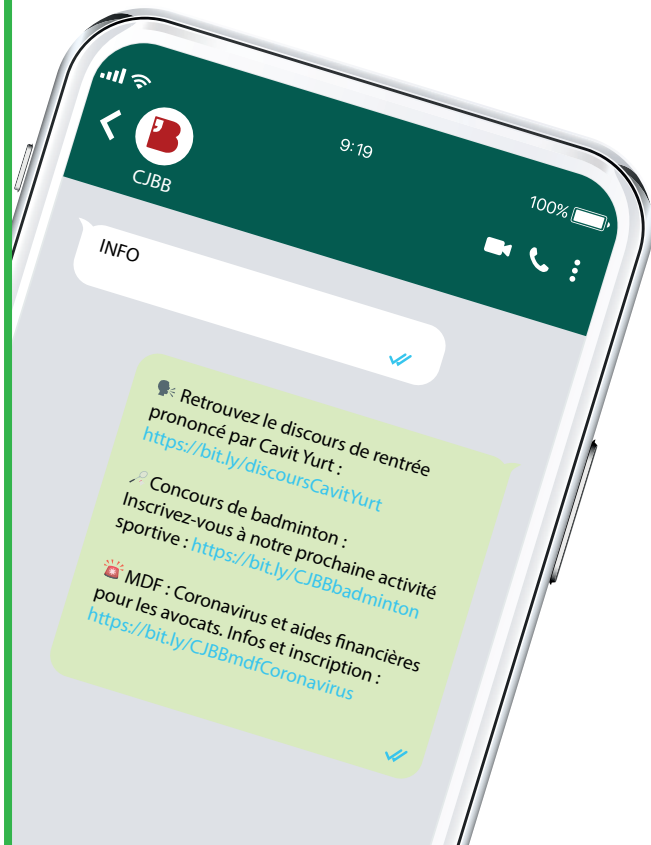
Après avoir démantelé des réseaux mafieux infiltrés dans certains organismes d'Etat et fait arrêter l'ex-dictateur chilien, Augusto Pinochet, il est, maintenant, à la tête de l'équipe de défense internationale de Julian Assange.

Il a accepté l'invitation de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et évoquera, pour nous, les enquêtes qu'il a menées sur des affaires de terrorisme, de corruption et de crimes commis en Argentine et au Chili. Fervent défenseur des droits de l'Homme, Maître Baltasar Garzón nous convaincra également de la défense des libertés fondamentales et de la protection des lanceurs d'alerte.

L'affaire juridique que son équipe et lui sont appelés à défendre comporte des implications politiques profondes et son issue aura des conséquences importantes sur la liberté d'information, la liberté d'expression et l'avenir des journalistes lanceurs d'alerte dans le monde entier.

Prix : Membres CJBB : 10 EUR - Non-membres CJBB : 15 EUR - Inscription : www.cjbb.be





La CJBB est aussi sur WhatsApp !

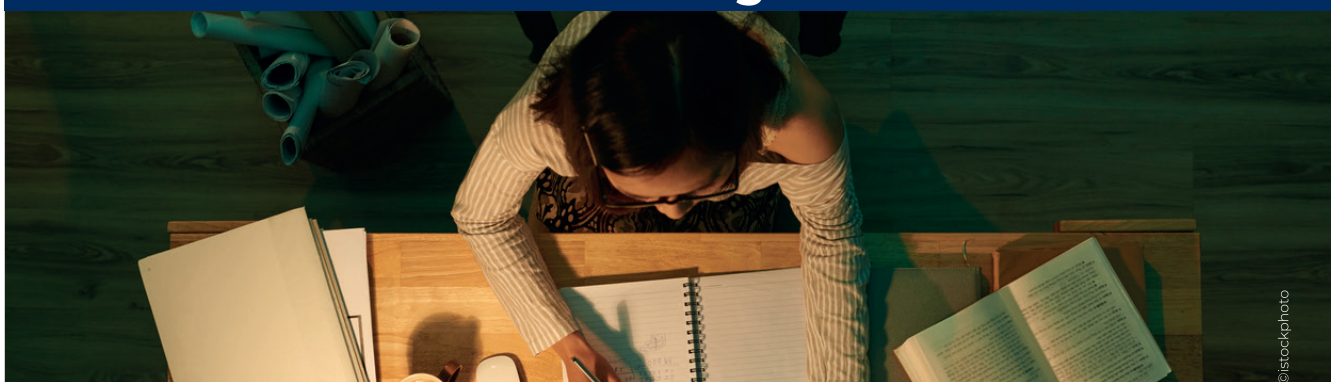
Comment recevoir les notifications hebdomadaires de la CJBB ?

1. Ajoutez « La CJBB » dans votre liste de contact avec le numéro **0492 17 88 34**
2. Lancez ou téléchargez l'application WhatsApp
3. Envoyez le message «INFO»* au contact « La CJBB ».

La CJBB vous enverra un message de confirmation de votre inscription. Pour vous désinscrire, il suffit d'envoyer le message «STOP»* au même numéro.

*En envoyant "INFO", vous acceptez de recevoir les messages hebdomadaires de la CJBB et consentez à ce que votre numéro de téléphone soit enregistré dans la base de données de la CJBB. Votre numéro de téléphone sera anonymisé, ne sera utilisé à aucune fin commerciale et ne sera pas partagé. En envoyant le message «STOP», la CJBB vous retirera de la liste de diffusion et votre numéro sera définitivement supprimé de la base de données de la CJBB.

Pour vous former tout au long de votre carrière



FORMATIONS INTERENTREPRISES CERTIFICATS (INTER-)UNIVERSITAIRES FORMATIONS SUR MESURE

À CHARLEROI, MONS ET TOURNAI

Assurances / BIM (e-architecture) / Coaching IPCF / Communication web / Développement territorial / Fiscalité / Gestion du non-marchand / Gestion R.H. / Gouvernance participative / Leadership collaboratif / Mandataires de crise / Planification patrimoniale / Prise de décisions collectives / Soins palliatifs / Transformation digitale des entreprises / Transmédia

UCLouvain
FUCaM MONS

FORMATION
CONTINUE



065/35.33.88
www.ateliers-des-fucam.be

Du 25 au 27 septembre 2020

PETIT WEEK-END à Arras

Arras,

Joyau du Pays d'Artois et le Musée du Louvre-Lens

Inattendue et envoûtante, Arras est une ville au passé riche et mouvementé.

Ses places de style baroque flamand, sa campagne environnante et la diversité de ses paysages en composent un somptueux écrin où il fait bon vivre en toute saison.

A moins de deux heures de Bruxelles, elle recèle de trésors gourmands et de splendeurs architecturales classées au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les marchés colorés, les restaurants traditionnels, les tables originales et les bars à thème entraînent les visiteurs dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Amateurs d'échappées belles, profitez, l'espace d'un weekend, de cette douceur de vivre au cœur de l'Histoire !

La Conférence du jeune barreau aura le plaisir de vous y accueillir du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2020.

N'hésitez plus, réservez vos places dès à présent sur www.cjbb.be !

PROGRAMME

Vendredi 25 septembre 2020

Dès 17h, arrivée à l'Hôtel Mercure

(check-in)

Dîner au restaurant « Le Troisième Lieu »

Nuitée à l'Hôtel Mercure

Samedi 26 septembre 2020

Petit-déjeuner à l'Hôtel Mercure

Visite guidée de la ville (ses places, son beffroi, ses boves)

Déjeuner libre

Activité au choix pour l'après-midi :

a) visite de la Carrière de Wellington,

b) balade à vélo

c) escape game dans la ville d'Arras (en extérieur)

Temps libre en fin d'après-midi

Dîner au restaurant « Le Clusius »

Nuitée à l'Hôtel Mercure

Dimanche 27 septembre 2020

Petit-déjeuner à l'Hôtel Mercure

Départ vers Lens

Visite du Musée Louvre-Lens (la Galerie du Temps et l'Exposition temporaire)

Après-midi libre avec possibilité de se restaurer sur place (déjeuner au restaurant du Musée « L'Atelier de Marc Meurin »).

Stagiaires membres CJBB : 250 EUR / Avocats membres CJBB < 10 ans de tableau : 280 EUR
Avocats membres CJBB > 10 ans de tableau : 295 EUR / Non-membres CJBB : 310,00 EUR
Enfants et single : nous contacter.

Inscriptions via notre site internet www.cjbb.be

Voyage au Japon

Du 16 mai au 25 mai 2021

« Je sais que j'avais besoin d'être subjuguée, d'avoir la foi.
Le Japon suscite cela chez moi.
Il est le seul »

La Nostalgie heureuse – Amélie Nothomb





A la fois, proche et lointain, familier et étranger, accessible et insaisissable, le Japon nous donne à tous le sentiment de déjà le connaître sans que jamais nos pieds n'aient foulé son sol.

Fascinant mystère qui nous sera -peut-être- dévoilé si nous nous livrons à la plus séduisante de toutes les incohérences !

Mue par une inexorable attirance vers cet archipel, la Conférence vous propose de partir à la découverte d'un pays énigmatique, créé au fil d'une histoire multimillénaire et fondé sur un héritage spirituel et culturel ancestral.

Soyez surpris par le subtil équilibre entre modernité et tradition que ce pays est parvenu à atteindre, vivez à 100 à l'heure tout en cultivant l'art du zen !

Amateurs de grands voyages et de découvertes, que diriez-vous de profiter d'un moment de détente à l'ombre d'un cerisier en fleurs, d'observer du coin de l'œil une geisha qui chemine discrètement dans le quartier de Gion, de vous recueillir en un moment de silence au Mémorial de la Paix d'Hiroshima et de vivre l'intensité d'un combat de sumo dans l'arène de Tokyo ?

Cette année, la Conférence du jeune barreau vous propose de vous plonger corps et âme dans un Japon à la fois délicat et magnétique.

Pour en savoir plus, rendez-vous le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19h30 au vestiaire des avocats pour la présentation du programme complet de ce voyage.



STOP à « La Conférence » en format papier ?

Vous ne souhaitez plus recevoir « La Conférence » trimestriellement, en format papier au sein de votre cabinet ?

Pour ce faire, rien de plus simple, envoyez-nous un email à l'adresse suivante : **periodique@cjbb.be** en indiquant uniquement : **votre nom + prénom + STOP périodique papier.**

Dès réception de votre email, nous ferons le nécessaire pour enlever vos coordonnées de la liste de distribution.

Cotisation 2020-2021

Le paiement de la cotisation de membre de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles permet de participer à prix réduits à la plupart de nos activités. En outre, seuls les membres effectifs en ordre de cotisation sont admis à participer aux élections en fin d'année judiciaire. Pour l'année judiciaire 2020-2021, les cotisations sont les suivantes :

Membres effectifs :

- Avocats stagiaires : 20 EUR
- Avocats inscrits au tableau :
 - ayant moins de 10 ans d'inscription : 50 EUR
 - ayant 10 ans d'inscription ou plus : 75 EUR
- avocats honoraires : 50 EUR

Membres adhérents :

- Conjointes d'avocats stagiaires : 20 EUR
- Conjointes d'avocats inscrits au tableau : 50 EUR
- Membres sympathisants : 50 EUR

1. Vous pouvez désormais vous faire membre en quelques clics directement sur notre site <https://www.cjbb.be/shop>.

2. Vous pouvez également verser votre cotisation sur le compte **BE68 6300 2151 2134** de la **CJBB** en mentionnant dans la communication : le nom de l'inscrit et la qualité (stagiaire, avocat de moins de 10 ans, etc.). Nous vous remercions, dans ce cas, de bien vouloir nous adresser un e-mail (secretariat@cjbb.be) ou un fax au 02/519.85.61 en précisant la date de votre paiement et le nom du membre.

Que vous soyez un membre fidèle du jeune barreau ou nouvel adhérent, nous nous réjouissons de l'année qui commence et avons hâte de vous rencontrer !

Panagiota Balogi, Céline Wiard, Jérôme Henri, Louis Godart, Pierre-Yves Thoumsin, Sophia Azzoug, Sandra Borgniet, Thomas Hazard, Thomas Metzger, Quentin Vandersmissen, Hanna Bouzekri, Jessica Dernoncourt, Margaux Kerkhofs, Nastassja Loriaux et Karim Sedad.



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITRICE RESPONSABLE

Panagiota BALOJI
Rue de la Montagne 56 / 1
1000 Bruxelles
T. 02 512 09 20
panagiota.baloji@live.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Sandra BORGNIET
Avenue Jacques Pastur 6A
1180 Uccle
T. : 02 374 99 73
sandra.borgniet@avocat-borgniet.com

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Thomas METZGER
Avenue Louise 523
1050 Bruxelles
T. 02 600 52 00
tmetzger@buylelegal.eu

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME,
LAY-OUT, COORDINATION
ET CORRECTIONS :



commeco.be



PARTENA
PROFESSIONAL

SEPTEMBRE

07/09/2020 MDF

Des lunettes « droits de l'enfant » pour les avocats.

08/09/2020 MDE

Rédaction de contenus et entreprises juridiques.

13/09/2020 ACTIVITÉ

Visite guidée mémoire coloniale – Visite du quartier Matongé.

18/09/2020 ACTIVITÉ

Accueil des stagiaires – cocktail et repas.

22/09/2020 MDF

L'incapacité de travail de l'avocat.

22/09/2020 ACTIVITÉ

Trivial-pictio-pursuit.

24/09/2020 MDF

Les conséquences du COVID sur la procédure pénale.

24/09/2020 SPORT

Le tournoi de mini-foot.

Du 25/09 au 27/09/2020 ACTIVITÉ

Petit week-end à Arras.

OCTOBRE

01/10/2020 ACTIVITÉ

Présentation du grand voyage au Japon.

08/10/2020 MDF

La détention administrative.

08/10/2020 ACTIVITÉ

La conférence sur les mémoires de la Shoah.

15/10/2020 SPORT

Le tournoi de Badminton.

17/10/2020 ACTIVITÉ

Place aux enfants.

20/10/2020 MDF

La procédure en cassation.

22/10/2020 MDF

La migration économique.

22/10/2020 ACTIVITÉ

Prix Lejeune et Janson.

27/10/2020 ACTIVITÉ

Cours de danse latino.

NOVEMBRE

03/11/2020 MDF

Les A(I)SBL : retour sur un nouveau cadre législatif ?

05/11/2020 MDF

L'indemnisation du dommage corporel : focus sur la méthode de capitalisation.

10/11/2020 ACTIVITÉ

La fête des 250 ans de la naissance de Beethoven.

12/11/2020 et 19/11/2020 COLLOQUE

Aux frontières des marchés publics.

13/11/2020 ACTIVITÉ

Prix des anciens présidents.

17/11/2020 MDF

Les violences en détention.

17/11/2020 ACTIVITÉ

La conférence de M^e Baltasar Garzon.

19/11/2020 MDF

Réflexes en matière d'enlèvement international d'enfants.

DÉCEMBRE

01/12/2020 MDF

Médiation avec les pouvoirs publics.

02/12/2020 ACTIVITÉ

Saint Nicolas au Palais.

03/12/2020 COLLOQUE

La rémunération variable.

15/12/2020 MDF

Régularisation des permis d'urbanisme à Bruxelles et en Wallonie.

16/12/2020 MDF

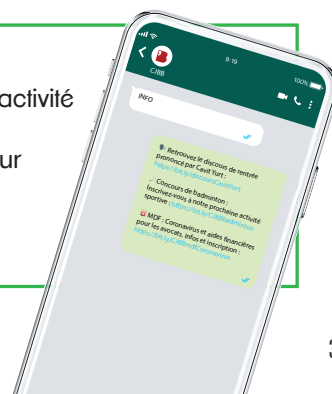
Actualités en droit du bail.

17/12/2020 MDF

Les SAC en matière de COVID-19.



Ne ratez aucune activité de la CJBB !
Rejoignez-nous sur WhatsApp !
Envoyez « INFO » au 0492 17 88 34



Solution "tout-en-un" pour développer votre business



Financer son projet



Démarrer votre entreprise /
Guichet d'entreprises



Trouver un
collaborateur



Sécuriser votre revenu /
Caisse d'assurances sociales



Gérez votre personnel /
Secrétariat social



S'informer



Bénéficiez d'expertises /
Une équipe de spécialistes



Optimiser
sa couverture
sociale



S'équiper

**Nous aidons au quotidien 81 000 entreprises et
135 000 indépendants à entreprendre**

Trouvez l'agence la plus proche sur www.partena-professional.be ou
contactez-nous au 078/78 78 33 ou par mail à sales@partena.be.